

CONVENTION SPÉCIFIQUE

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE
BELGIQUE**

ET

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN**

A

A

Préambule

Le Gouvernement du Royaume de Belgique, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, Monsieur Alexander De Croo,

Et

Le Gouvernement de la République du Bénin, représenté par le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération par intérim, Madame Marie-Odile ATTANASSO,

Ci-après dénommés conjointement « les Parties » et séparément « la Partie »,

Considérant les relations d'amitié et de solidarité existant entre les Parties;

Vu la souscription des Parties à la Convention générale de Coopération entre le Royaume de Belgique et la République du Bénin, signée à Cotonou, le 5 septembre 2018 ;

Convienent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1er **Objet**

1.1. La présente Convention spécifique, ci-après dénommée « Convention », a pour objet de mettre en place un cadre pour la réalisation, le financement et le suivi des objectifs généraux et spécifiques qui suivent.

1.2. Les deux objectifs généraux sont :

- contribuer à la création d'emplois décents et durables, à l'augmentation des revenus des acteurs économiques et des ménages et à l'amélioration des équilibres macro-économiques du Bénin, et ce dans deux secteurs économiques clés du Bénin ;
- contribuer à la bonne gestion du dividende démographique et à la réduction de la mortalité maternelle et infantile, et améliorer la productivité du capital humain.

1.3. Les objectifs spécifiques sont :

1.3.1. dans le pilier 1 :

- renforcer de manière inclusive et durable des chaînes de valeur ajoutée ciblées et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux

goulots d'étranglement clés de celles-ci et à la professionnalisation des agri-entrepreneurs y impliqués ;

- création d'un environnement favorable aux investissements (publics et privés) durables des chaînes de valeurs ciblées et à l'innovation.

1.3.2. dans le pilier 2 :

- améliorer la compétitivité du secteur portuaire à travers l'amélioration du climat des affaires et le renforcement de la performance des acteurs (para)portuaires .

1.3.3. dans le pilier 3 :

- les droits et l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité des femmes, enfants et jeunes sont renforcés ;
- la redevabilité sociale, la prise de décision informée et le pilotage stratégique dans le secteur de la santé sur base d'un système digitalisé de données intégrées, accessibles et de qualité sont renforcés.

1.4. Les objectifs spécifiques sont précisés dans l'annexe à la Convention, qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Acteurs de suivi et de mise en œuvre

2.1. La Partie béninoise désigne le Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article premier.

Dans cette fonction, ledit Ministère peut se faire assister par un représentant du Ministère du Plan et du Développement et des ministères sectoriels ci-après :

- le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le Ministère des Infrastructures et des Transports et
- le Ministère de la Santé.

2.2. La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommée « la DGD », en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er.

La DGD est représentée au Bénin par l'ambassade du Royaume de Belgique à Cotonou.

2.3. La Partie belge confie la coordination et la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er à Enabel, l'Agence belge de Développement, ci-après désignée « Enabel ».

2.4. Enabel est représentée au Bénin par son représentant résident à Cotonou. Enabel remplit cette mission en exécution d'un accord conclu entre elle et la Partie belge.

ARTICLE 3

Budget

3.1. Le budget total, à charge de la Partie belge, est d'un montant de 60.000.000 euros, qui est réparti comme suit : 50.000.000 euros pour la réalisation des objectifs visés à l'article 1er, 4.645.000 euros pour la réserve, qui pourra être affectée aux objectifs déterminés à l'article 1er ou à des nouveaux objectifs et 5.355.000 euros pour les frais d'experts internationaux de Enabel.

3.2. La répartition du budget est détaillée dans l'annexe à la Convention.

ARTICLE 4

Mise en œuvre

4.1. Enabel conclura des contrats avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions nécessaires pour l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions seront des autorités publiques, des bailleurs multilatéraux ou bilatéraux publics, des acteurs non étatiques, le secteur privé et des organisations de la société civile.

4.2. Les types de contrats conclus par Enabel pour la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions comprendront les conventions de subside, les marchés publics, régis par la législation applicable sur la base des choix effectués en matière de modalités de mise en œuvre, et les accords de coopération avec des acteurs publics belges.

4.3. Enabel peut également conclure des conventions avec les départements ministériels impliqués précisant les obligations et responsabilités mutuelles des parties, les actions de communication et d'information adéquates, les organes de concertation responsables pour le suivi des interventions, ainsi que, le cas échéant, la contribution ou les engagements non financiers à charge des parties.

4.4. La durée de ces contrats ne peut pas dépasser la date de fin de la présente Convention.

ARTICLE 5

Obligations des Parties

5.1. Les Parties s'engagent à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er et à transmettre à l'autre Partie toutes les informations nécessaires pour remplir les obligations souscrites dans la présente Convention.

5.2. Les Parties reconnaissent l'importance de la bonne gestion des affaires publiques et de la lutte contre la corruption. Elles s'engagent mutuellement à plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne pourra être promis, commis, recherché, ou accepté, directement ou indirectement comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de la présente Convention, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les Parties s'informent mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption lié à l'utilisation des budgets.

En cas de non-application de ces engagements, les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure le remboursement des fonds détournés et la suspension ou l'arrêt du financement.

ARTICLE 6

Comité mixte paritaire de concertation

6.1. Il est créé un comité mixte paritaire de concertation, dénommé après comité de concertation. Il est composé d'au moins un représentant de chaque Partie.

6.2. La Partie béninoise y est représentée par le Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ou celui qu'il désigne.

Un représentant du Ministère du Plan et Développement et du ministère sectoriel concerné par le sujet de la concertation y participe.

6.3. La Partie belge y est représentée par le Directeur-général de la DGD ou par celui qu'il désigne.

Un représentant de Enabel participe à cette concertation.

6.4. Le comité de concertation a pour mandat d'assurer le suivi des objectifs déterminés à l'article 1^{er}, de se prononcer sur les changements éventuels des objectifs globaux et spécifiques et les indicateurs y relatif et des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques ayant un impact budgétaire supérieur à 15% du budget total de la Convention et de l'affectation de la réserve.

6.5. Le comité de concertation se réunit au Bénin au minimum une fois par an ou sur demande de l'une des Parties.

ARTICLE 7

Statut des experts internationaux

7.1. Les experts internationaux, pour autant qu'ils ne soient pas ressortissants du Bénin ou n'y ayant pas leur résidence permanente, bénéficient des mêmes privilèges et immunités que ceux accordés au personnel administratif et technique des postes diplomatiques.

Ils ont notamment le droit d'importer ou d'acheter, en franchise de droits et taxes, conformément à la réglementation béninoise en vigueur, du mobilier et des effets personnels, des équipements électroniques, et des articles, à leur usage personnel ainsi qu'à l'usage des membres de leur famille qui font partie de leur ménage, importés dans les six mois suivant leur première installation. La Partie béninoise autorise l'admission temporaire, conformément à la réglementation en vigueur, d'un véhicule personnel à raison d'un véhicule par famille.

7.2. Le salaire et les émoluments des experts internationaux, pour autant qu'ils ne soient pas ressortissants du Bénin, sont exonérés d'impôts sur le territoire du Bénin.

7.3. Ils sont assujettis à la sécurité sociale applicable selon la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

Taxes, impôts et droits d'importation

Les équipements ou services importés ou achetés localement dans le cadre de l'article 1er de la présente Convention seront soumis aux droits, taxes et charges imposés par la législation fiscale béninoise.

A

Am

ARTICLE 9
Contrôle et évaluation

Chacune des Parties peut à tout moment, moyennant information préalable à l'autre Partie, procéder, conjointement ou séparément, à un contrôle ou à une évaluation des objectifs déterminés à l'article 1er. Le cas échéant, cette Partie communiquera à l'autre Partie les conclusions de ces contrôles et évaluations.

ARTICLE 10
Dispositions finales

10.1. La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une durée de 60 mois. Cette durée ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.

10.2. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention. Si une des Parties considère que l'autre a manqué à une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente Convention, à une obligation découlant du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que dans des cas de corruption, elle notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation ainsi que le fait qu'elle envisage de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre dans les trois mois qui suivent la notification.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification, chacune des Parties a le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de la présente Convention.

10.3. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention dans des cas de force majeure pendant la durée de cette force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable pour les Parties. Elle lui notifie également son intention de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre.

f

A

10.4. La Présente Convention peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge.

10.5. La présente Convention ne peut être modifiée que par le biais d'un échange de lettres entre les Parties, à l'exception de la durée comme précisé à l'article 10.1. Des glissements du budget entre les différents objectifs spécifiques comme détaillés dans l'annexe à la Convention peuvent se faire sans échange de lettres à condition que les différents glissements du budget cumulativement ne dépassent pas 15 pour cent du budget total de cette Convention et que ceux-ci sont communiqués par la Partie belge au préalable à la Partie béninoise visée à l'article 2.1.

10.6. Le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge à l'expiration de la présente Convention.

10.7. Cependant, les financements pour des marchés publics, engagés avant l'expiration de la présente Convention, seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés publics y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

10.8. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention sera réglé par voie de négociation.

ARTICLE 11

Adresses

Les notifications prévues par la présente Convention seront adressées par la voie diplomatique,

Pour la Partie belge : à l'ambassade du Royaume de Belgique à Cotonou.

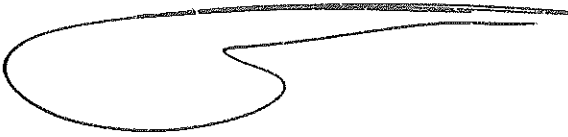
Pour la Partie béninoise : au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

En foi de quoi les représentants respectifs des Parties ont signé la présente Convention.

Fait à Cotonou, le **29 novembre 2018**, en deux exemplaires originaux, chacun en langue française.

**Pour le Gouvernement du
Royaume de Belgique**

*Le Ministre de la Coopération au
Développement*



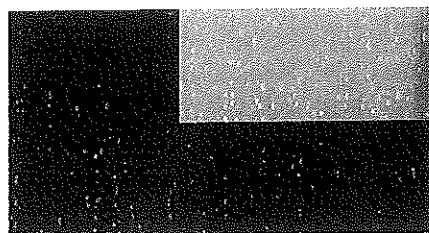
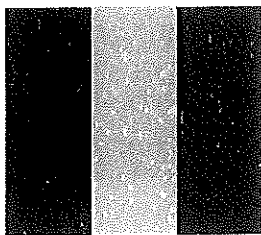
Alexander DE CROO

**Pour le Gouvernement de
la République du Bénin**

*Le Ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération*



Marie-Odile ATTANASSO
Chargée de l'intérim



Annexe

Programme de coopération bilatérale bénino-belge pour la période 2019-2023



Belgique
partenaire du développement

Enabel 

2

16

Introduction

La convergence entre priorités du Bénin et de la Coopération belge comme point de départ

Le nouveau Programme Bénino-belge 2019-2023 s'est construit sur base d'une analyse des points de convergence entre les priorités du Bénin et celles de la Coopération belge au Développement.

Le **Programme d'Actions du Gouvernement « Bénin Révélé »**, ainsi que les différents Plans stratégiques sectoriels, plans nationaux de développement des filières, documents de réformes, ... ont dès lors constitué le socle des réflexions.

De la même manière, **les nouvelles orientations fixées par le Ministre belge de la Coopération au Développement** – notamment en matière d'appui au développement de l'agriculture entrepreneuriale, de stimulation de la croissance du secteur privé comme levier de développement, de promotion d'une approche basée sur les droits – en particulier les droits à la santé sexuelle et reproductive, ont orienté la définition des priorités stratégiques et du nouveau Programme bénino-belge pour la période 2019-2023.

La digitalisation et les nouvelles technologies, de même que la stimulation de **l'innovation**, en tant que priorités également partagées, ont été incorporés dans la construction du Programme, de même que l'approche intégrée visant à articuler les dimensions Diplomatie, Défense et Développement, ainsi que l'implication synergiques des instruments et acteurs de la coopération belge, y compris du secteur privé et des institutions publiques belges.

Enfin, la construction du nouveau Programme a tenu compte de la volonté partagée par le Bénin et la Belgique de développer **des actions ciblées sur les défis stratégiques prioritaires**, en vue de **maximiser l'impact** du nouveau Programme et faciliter une meilleure division du travail entre principaux PTF.

Un processus conjoint pour aboutir au nouveau Programme 2019-2023

Le processus d'analyse et de réflexion ayant abouti à la définition des orientations stratégiques du nouveau Programme bénino-belge s'est déroulé en **étroite concertation avec les institutions béninoises**.

Ce processus a abouti à la **validation conjointe du document de cadrage stratégique** lors de la rencontre du 31 juillet 2018 à Cotonou, co-présidée par le Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement, pour la Partie béninoise et le Directeur Général de la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide humanitaire pour la Partie belge, et en date du 26 novembre 2018 de la **validation conjointe du Programme** à Cotonou, suivant la même approche.

1. Structuration du Programme 2019-2023

1.1. Objectifs globaux poursuivis et composition

Deux objectifs généraux ont été définis pour le Programme bénino-belge 2019-2023 :

1. Contribuer à la **création d'emploi décents et durables**, à l'**augmentation des revenus** des acteurs économiques et des ménages et à l'**amélioration des équilibres macro-économiques** du Bénin (et ce dans deux secteurs économiques clés du Bénin) ;
2. Contribuer à la **bonne gestion du dividende démographique** et à la **réduction de la mortalité maternelle et infantile**, et améliorer la productivité du capital humain.

La Belgique exprime ainsi son ambition de contribuer au développement et la stabilité économique, sociale et sécuritaire du Bénin et d'œuvrer activement pour l'égalité des droits et des chances de toutes les couches de sa population à travers 3 piliers :

- **Pilier 1 : « Appui au développement des chaînes de valeur ajoutée (CVA) porteuses et à l'entreprenariat dans le domaine de l'agri-business »**

Vise à renforcer de manière inclusive et durable les CVA ciblées et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux goulots d'étranglement clés de celle-ci et à la professionnalisation des agri-entrepreneurs et de créer un environnement favorable au développement des CVA.

Ce Pilier sera mis en œuvre au travers de 2 interventions :

- Intervention 1 : Renforcement de manière inclusive et durable des CVA ciblées et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux goulots d'étranglement clés de celle-ci et à la professionnalisation des agri-entrepreneurs y impliqués
- Intervention 2 : Création d'un environnement favorable au développement des CVA ciblées et à l'innovation.

- **Pilier 2 : « Appui au développement du secteur (para)portuaire »**

Vise à améliorer la compétitivité du secteur portuaire à travers l'amélioration du climat des affaires et le renforcement de la performance des acteurs (para)portuaires.

- **Pilier 3 : « Promotion des droits et l'accès à la santé sexuelle et reproductive (DSSR) / Digitalisation et utilisation des données (health data) »**

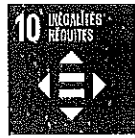
Vise (i) à renforcer les droits et l'accès à la SSR des femmes, enfants et jeunes et (ii) à renforcer la redevabilité sociale, la prise de décision informée et le pilotage stratégique dans le secteur de la santé sur base d'un système digitalisé de données intégrées, accessibles et de qualité.

Ce Pilier sera mis en œuvre au travers de 2 interventions :

- Intervention 1 : Promotion des droits et l'accès à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR)
- Intervention 2 : Digitalisation et utilisation des données (Health Data)

Le Programme s'inscrit entièrement dans le PAG du Bénin au niveau de son 2^{ème} pilier « Engager la transformation structurelle de l'économie » et 3^{ème} pilier « Améliorer les conditions de vie de la population ».

Il contribue également à plusieurs ODD, notamment :



1.2. Concentration géographique

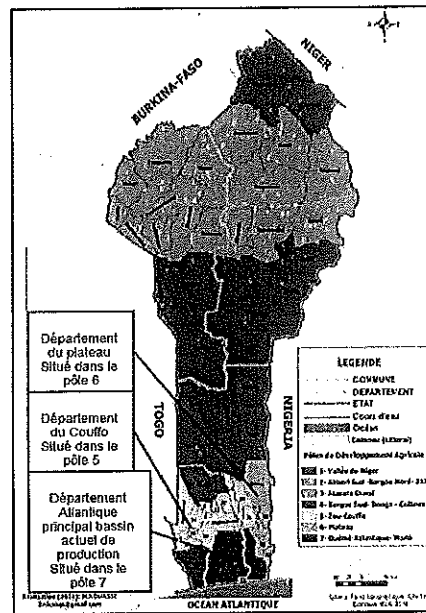
Le Programme se concentra géographiquement sur les zones Sud du Bénin, plus spécifiquement sur les Pôles de développement agricole 5, 6 et 7.

Ce choix est dicté par :

- la zone de prédilection de la filière ananas (actuelle et en terme de potentiel d'expansion),
- la localisation des activités portuaires,
- tout en tenant compte également de l'acuité des besoins en matière de SSR.

1.3. Thèmes transversaux et principes directeurs

La construction ainsi que la mise en œuvre du Programme accorde une importance particulière aux thèmes transversaux et principes directeurs suivants :



- **Environnement et lutte contre les changements climatiques** : via la promotion d'une « gouvernance environnementale » et la réalisation d'*appuis environnementaux spécifiques* (gestion rationnelle de l'eau, économie verte, Cotonou « port vert », outils et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, emballages recyclables, utilisation des matériaux locaux, ...).
- **Genre, droits de femmes et mouvement « She decides »** : Les initiatives de promotion des droits de santé sexuelle et reproductive (DSSR) s'inscrivent dans le mouvement « She decides », initiative fortement soutenue par la Belgique pour la poursuite des initiatives relatives à la planification familiale et la préservation des droits de femmes.
- **Digitalisation** : dans la volonté que les outils et services digitaux servent de leviers importants pour « booster » les résultats de développement, tout en créant de nouveaux emplois.
- **Travail décent** : Les principes du travail décent et l'amélioration de condition des travailleurs constituent un fil conducteur important du programme.
- **Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH)** : L'approche ABDH est fondée sur le respect de l'égalité, la participation, la transparence, la redevabilité et la non-discrimination et focalise spécifiquement sur les populations les plus vulnérables.
- **Inclusivité et Durabilité** : via la création d'*opportunités d'insertion socio-économique* et en œuvrant à la diminution des inégalités, principalement à l'égard des jeunes et des femmes, et le renforcement des capacités des acteurs dans leurs rôles et mandats respectifs.
- **Flexibilité et orientation besoins/opportunités** : pour s'adapter logiquement aux évolutions de contexte.
- **Innovation** : En plus des opportunités de développement et d'innovation qu'offrent les NTIC, le programme mettra également sur d'autres approches et démarches novatrices et veillera à stimuler celles-ci.
- **Alliances stratégiques pour le développement** : Le Programme construira des alliances stratégiques innovantes avec les acteurs du secteur privé et du secteur public, en stimulant notamment les échanges entre pairs. Il mettra aussi un accent particulier pour optimiser l'articulation entre les différents instruments belges de coopération.

1.4. Répartition budgétaire et durée

La composition et répartition budgétaire du Programme se présente comme suit :

Interventions	Période	Modalités	Budget Gouvernement belge
Pilier 1 : Appui au développement des chaînes de valeur ajoutées (CVA) porteuses et aux agri-entrepreneurs			
Intervention 1 : Amélioration de la compétitivité des chaînes de valeurs dans la filière ananas	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : MAEP, ATDA, DDAEP, INRAB, ABBSA, LCCSA, AFSCA, AIAB, APIEX	13,5 M €
Les réalisations attendues incluront entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • clusters inclusifs et fonctionnels associant des producteurs organisés, des entreprises en lien avec les marchés et des entreprises de service dans des transactions sécurisées et mutuellement profitables ; • des chaînes de valeurs avec une compétitivité améliorée • une augmentation des parts de marché béninois sur les marchés existants et potentiels 			
Intervention 2 : Création d'un environnement favorable aux investissements (publics et privés) des CVA ciblées	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : MAEP, ATDA, DDAEP, Communes, FNDA, FADEC, Coopération canadienne, AIAB, APIEX, DGFD, PNOPPA	11,5 M €
Les réalisations attendues incluront entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • un accès à des services financiers et non financiers pour les entreprises, adaptés à leurs besoins. • l'amélioration des infrastructures et du cadre légal favorise le développement de la filière ananas • l'amélioration des performances des entreprises par la diffusion d'innovations et de solutions digitales • stimulation de la création d'emplois nouveaux 			
Pilier 2 : Appui au développement du secteur (para) portuaire			
Intervention 3 : Appui au développement du secteur (para) portuaire	2019-2023	Accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : MIT, PAC, SOBEMAP, Douanes-Police-Défense béninoises et belges, AGPAOC	10 M €
Les réalisations attendues incluront entre autres : <ul style="list-style-type: none"> • l'amélioration de l'environnement des affaires portuaires et de la confiance des opérateurs notamment par un appui de pairs à pairs et une actualisation du cadre stratégique et institutionnel • la stimulation des investissements via la préparation/montage de dossiers d'investissements stratégiques par la mobilisation d'expertises et la réalisation d'études spécifiques • le renforcement de la crédibilité et du professionnalisme des acteurs (para)portuaires ciblés • la contribution à la mise en œuvre de la politique environnementale du secteur portuaire et para-portuaire. 			

Pilier 3 : Promotion des droits et l'accès à la santé sexuelle et reproductive & Health data			
Intervention 4: Droits à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR)	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics. Acteurs identifiés : MS, DDS, MEPS, MFAS,	9,5 M €
<p>Les réalisations attendues incluront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> le développement d'une stratégie globale, adaptée et moderne de communication pour le changement de comportement sur les droits sexuels et la santé reproductive le renforcement d'une chaîne de services SSR complémentaires, intégrées, accessibles et de qualité le renforcement de la lutte contre les maladies non transmissibles, en tant que facteur de risque en matière de SSR 			
Intervention 5 : Digitalisation et utilisation des données (Health Data)	2019-2023	Conventions de subside, accord de coopération, marchés publics. Acteurs identifiés : MS, DDS, MFAS	5,5 M €
<p>Les réalisations attendues incluront entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> la production d'informations fiables, pertinentes et intégrées, transmises d'une façon efficace et facilement exploitables la mise en place de mécanismes pour rendre les informations accessibles et compréhensibles au grand public et p.ex. à des représentants des ressources humaines la mise en place d'un dispositif de gestion et de valorisation des connaissances 			
Reserve	2019-2023	La réserve peut servir pour un financement de nouvelles interventions ou pour un financement complémentaire des interventions en cours.	4,645 M €
Experts internationaux Enabel	2019-2023	Les experts internationaux (h/f) sont recrutés à travers les procédures Enabel. Il est prévu de mobiliser 360 h/m durant la période de 5 ans.	5,355 M€
Total financement Gouvernement Belge			60 M €

2. Cadre de Résultats

Les ambitions du Programme se présentent de la manière suivante :

Changements visés	Indicateurs (Source de vérification)	Baseline/Target
<p>Objectif global 1 : Contribuer à la création d'emplois décents et durables, à l'augmentation des revenus des acteurs économiques et des ménages, et à l'amélioration des équilibres macro-économiques du Bénin</p>	<p><u>En lien avec Pilier 1 :</u> Taux d'augmentation de la contribution de la filière ananas au PIB (Source INSAE)</p>	1,28 % -> 2,2%
	<p>Nombre d'emplois FTE décents créés (Source INSAE, désagrégé par tranche d'âge et par sexe)</p>	0 -> 5.000
	<p><u>En lien avec Pilier 2 :</u> Proportion d'emplois précaires (payés à la tâche) qui sont devenus décents (Enquête à réaliser, par tranche d'âge et par sexe)</p>	20% -> 60%
	<p>Evolution du volume d'activité (import/export)</p>	10 MT -> +20%
	<p>Taux de réduction de la mortalité maternelle (pour 100.000 nouveaux nés) (Annuaire statistique)</p>	-30%
<p>Objectif global 2 : Contribuer à la bonne gestion du dividende démographique, à la réduction de la mortalité maternelle et infantile et améliorer la productivité du capital humain</p>	<p>Taux de réduction de la mortalité infantile (en institution – pour 1.000) (Base de données SDMR)</p>	-30%
	<p>Age moyen à la 1^{ère} grossesse (Enquête)</p>	+ 1 an

Changements visés	Indicateurs (source de vérification)	Baseline/Target
<p>Pilier 1 : Développement des CVA porteuses et professionnalisation des agri entrepreneurs</p> <p>Objectif Spécifique 1 : Renforcer de manière inclusive et durable les CVA ciblées et leur positionnement sur le marché, en œuvrant à répondre aux goulots d'étranglement clés de celle-ci et à la professionnalisation des agri-entrepreneurs y impliqués</p>	<p>Revenus moyens nets des</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrepreneurs producteurs agricoles (FCA par Hectare) - Transformateurs (En FCFA par tonne produite) - Commerçants ananas frais (En FCFA par tonne commercialisée) <p>Nombre d'hectares cultivés de manière durable</p> <p>(Désagrégés par tranche d'âge et par sexe)</p> <p>(Enquêtes)</p>	<p>4.340 KCFA/ha -> 6.340 KCFA/ha 234 KCFA/T -> 304 KCFA/T 667 KCFA/T -> 734 KCFA/T</p> <p>180 ha -> 400 ha</p>
<p>Objectif Spécifique 2 : Création d'un environnement favorable au développement des CVA ciblées</p>	<p>Accroissement de l'encours de crédit au niveau de la filière (par sexe, maillons, type d'entreprises)</p> <p>Evolution du cadre incitatif pour les opérateurs de la filière (Enquêtes)</p>	<p>+40%</p> <p>Politique fiscale rendue plus avantageuse Réduction des barrières non tarifaires</p>

Pilier 2 - Développement secteur (para) portuaire	
<p>Objectif Spécifique : Améliorer la compétitivité du secteur portuaire à travers l'amélioration du climat des affaires et le renforcement de la performance des acteurs (para) portuaires.</p>	<p>Indice de performance logistique de la Banque Mondiale¹</p> <p>Temps d'attente au quai par porte-conteneurs (statistiques MIT/PAC)</p> <p>Délai moyen portuaire par type de conditionnement (statistiques MIT/PAC avec données sur container et sur vrac)²</p>
	<p>2,43 -> + 15%</p> <p>25.1 h -> - 15%</p> <p>Container 12.36 jours -> - 15%</p> <p>Vrac 7 jours -> - 15%</p>
Pilier 3 - SSR & Health Data	
<p>Objectif Spécifique 1 : Renforcer les droits et l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive de qualité</p>	<p>Nombre de décès maternels dans les formations sanitaires (base de données SDMR)</p> <p>Nbr de femmes dans l'âge reproductif (15-49 ans) qui utilisent une méthode moderne de planification familiale (DHIS2/SNIGS/Enquête LQAS)</p> <p>Taux de satisfaction des usagers de la qualité des services SSR (Enquêtes de satisfaction)</p>
	<p>-30%</p> <p>+30%</p> <p>>75%</p>
<p>Objectif spécifique 2 : Renforcer la redevabilité sociale, la prise de décision informée et le pilotage stratégique sur base d'un système digitalisé de données intégrées, accessibles et de qualité</p>	<p>Taux de satisfaction des décideurs (à tous les niveaux) par rapport à leurs besoins en information sanitaire (enquêtes)</p>
	<p>>65%</p>

¹ Indices de performance logistique de la BM (note globale de l'indice de performance de la logistique reflète les perceptions relatives à la logistique d'un pays basées sur l'efficacité des processus de dédouanement, la qualité des infrastructures commerciales et des infrastructures de transports connexes, la facilité de l'organisation des expéditions à des prix concurrentiels, la capacité de suivi et de traçabilité des consignations et la fréquence avec laquelle les expéditions arrivent au destinataire dans les délais prévus. Les perceptions sont celles des transitaires. Les notes pour les six domaines ci-dessus sont ramenées à une moyenne pour l'ensemble de tous les répondants et regroupées en une seule note au moyen de l'analyse des composantes principales. Il est proposé de retenir un des six indicateurs le plus pertinent pour le secteur portuaire à savoir la fréquence avec laquelle les expéditions arrivent au destinataire dans les délais prévus (Bénin 2016 : 2.69/5)

² Vitesse de sortie d'un container du PAC (délai entre arrivée et départ du port) : cet indicateur spécifique n'est pas mesuré en tant que tel dans l'indice de performance logistique, mais doit être fourni par les acteurs portuaires et le Ministère de tutelle eux-mêmes. Selon le dernier recueil statistique disponible au niveau du MIT, le délai pour sortir un container en décembre 2016 était de 12.36 jours

3. Risques et mesures de mitigation

Niveau du Programme	Risques	Mesures de mitigation nécessaires
Global	<p>Le manque de moyens (RH, équipement, fonctionnement) des institutions publiques partenaires impacterait négativement le travail en partenariat, sachant par ailleurs que ce n'est pas l'objectif que le financement belge finance en substitution des dépenses et frais de fonctionnement régaliens.</p> <p>Une évolution défavorable de l'environnement global des affaires irait à l'encontre des ambitions du Programme de stimulation de la création/croissance des entreprises au Bénin.</p>	<p>Etre attentif à ce que les institutions publiques (niveau central et décentralisé/décentralisé) disposent de ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution de leur mandat (RH, équipements IT et logistiques, frais de fonctionnement, budgets de maintenance, ...)</p> <p>Poursuivre les efforts engagés pour soutenir une évolution favorable de l'environnement global des affaires pour tous les types d'opérateurs (y compris les TPE/PME), notamment pour faciliter et inciter à leur intégration dans l'économie formelle</p>
	<p>La réduction de l'accès à internet pour les acteurs et le grand public et aux informations nuiraient aux développements des services digitaux et aux cadres de redevabilité prévus.</p>	<p>Stimuler un accès universel à l'information et aux services digitaux et de communication (internet notamment)</p>
Pilier 1	<p>Le maintien des barrières non tarifaires actuelles freinerait les opportunités d'accroissement des exportations.</p> <p>La fiscalité actuelle (eg 40% taxes sur emballages) pèse largement sur les prix de revient des produits transformés réduisant la compétitivité de ceux-ci sur les marchés</p>	<p>Œuvrer à essayer de réduire progressivement les barrières (notamment non tarifaires) à l'exportation des produits agro-alimentaires, en négociation avec les pays d'importation (eg Nigéria)</p> <p>Réfléchir à et évoluer vers une fiscalité incitative pour soutenir le développement de la filière ananas (eg réduction de la taxation sur les emballages, sur les équipements, ...)</p>
Pilier 2	<p>Des réformes importantes sont en cours, nécessitant pour certaines encore des décisions et confirmations sur les évolutions attendues. La clarification de ces évolutions institutionnelles est primordiale pour pouvoir définir précisément et mettre en œuvre les appuis escomptés pour ces acteurs.</p>	<p>Clarifier à court terme les évolutions institutionnelles envisagées dans le secteur (para) portuaire (eg perspectives de la SOBEMAP, du Guichet Unique d'embauche, ...)</p>

	<p>Les marchandises en transit représentent la plus grosse part des importations via le Port de Cotonou. Un accroissement des risques sécuritaires sur les corridors de transit pourrait amener à une déviation des marchandises vers d'autres ports de la sous-région et à une réduction drastique des volumes du PAC.</p>	<p>Réfléchir de manière préventive à la stratégie et aux actions nécessaires pour assurer la sécurisation des corridors de transit vers l'hinterland</p>
<p>Pilier 3</p>	<p>Les ruptures de disponibilité des intrants de contraception moderne ou leur non accessibilité financière réduiraient fortement les effets des actions de sensibilisation et les impacts attendus.</p>	<p>Suivre et prendre les actions nécessaires le cas échéant pour veiller à la continuité de l'approvisionnement des structures de proximité en intrants de contraception moderne, et leur accessibilité financière</p>
	<p>L'absence des données statistiques des structures de santé privées (env. 50% de l'offre) ne permettrait pas de pouvoir obtenir une vision globale de la situation et réduirait la pertinence des statistiques sanitaires</p>	<p>Veiller à ce que les statistiques des formations sanitaires privées soient également produites, collectées et intégrées dans le DHIS2 et garantir le principe que les données sanitaires sont ouvertes au grand public</p>

4. Modalités

4.1. Modalités de mise en œuvre et modes de contractualisation

La mise en œuvre du Programme est basée sur les dispositions de la Convention Générale entre l'Etat belge et le Bénin, telle que signée en septembre 2018. Le Programme fait l'objet d'une convention spécifique (CS) établie entre les deux parties.

Les interventions seront mises en œuvre par Enabel dans une logique de partenariat. Enabel utilisera ses instruments et ses procédures en collaboration étroite avec les représentants des ministères techniques et de leur démembrement sur le terrain, selon leurs mandats.

Enabel signera des contrats avec les acteurs chargés de mettre en œuvre des interventions ou des parties d'interventions. Les modes de contractualisation seront ceux définis par le cadre législatif et réglementaire belge applicable. Il s'agit des :

- **Conventions de subsides** : pour les partenariats avec les structures publiques/privées, béninoises/internationales selon les mandats et champs de compétence de chaque acteur.
- **Marchés publics** : pour la sous-traitance (services, travaux, fournitures) à des prestataires spécialisés.
- **Accords de coopération** : avec des acteurs publics belges selon leurs avantages comparatifs dans les domaines d'intervention spécifiques.

Enabel et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions, y compris les départements ministériels impliqués, pourront également signer des contrats sans transferts financiers précisant les obligations et responsabilités mutuelles des parties, les actions de communication et d'information adéquates, les organes de concertation responsables pour le suivi des interventions, ainsi que, le cas échéant, la contribution ou les engagements non financiers à charge des parties.

4.2. Pilotage des Interventions

Au niveau de chaque Pilier : via le **Comité de Pilotage** qui se réunit semestriellement et est co-présidé par le Ministère du Plan et Développement et le Représentant Enabel, avec la participation d'un représentant du MAEC, un représentant du MEF, un représentant des différents Ministères techniques impliqués, un représentant du secteur privé (Interprofession Ananas sur Pilier 1, PAC sur Pilier 2, Formations sanitaires privées Pilier 3) et le cas échéant des représentants des autorités décentralisées, de la société civile, ...

Les Comités de Pilotage ont pour mandat de suivre l'état de mise en œuvre de l'Intervention et l'atteinte de ses résultats, analyser les contraintes éventuelles et y rechercher des solutions et suivre la réalisation des engagements mutuels spécifiques à l'intervention.

La composition des Comités de Pilotage pour chacun des 3 piliers se présenterait de la manière suivante :

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
MPD (Président)	MPD (Président)	MPD (Président)
RR (Co-Président)	RR (Co-Président)	RR (Co-Président)
MAEP (Sponsor principal)	MIT (Sponsor principal)	MS (Sponsor principal)
MAEC	MAEC	MAEC
MEF	MEF	MEF
MPME	MISP	ANCB
MIC	MINDEF	MASM

ATDA PDA 7	PAC	DDS
Représentants Interprofessions	Représentants principaux acteurs portuaires	Représentants FOSA (privés + publics)
Principaux partenaires de mise en œuvre	Principaux partenaires de mise en œuvre	Principaux partenaires de mise en œuvre

4.3. Monitoring & Evaluation et capitalisation

La Coopération bénino-belge reconnaît l'importance du monitoring, de l'évaluation et de l'apprentissage, dans la gestion des résultats de développement, ce qui permet aux acteurs et parties prenantes de prendre des décisions basées sur des données factuelles et de tenir compte des questions d'apprentissage stratégiques.

Les instruments prévus sont l'évaluation stratégique, les revues annuelles du programme, et les revues à mi-parcours des interventions.

Au niveau des interventions, les instruments nécessaires sont constitués par le suivi continu de la performance (incluant le processus de baseline, le monitoring continu de la mise en œuvre, les audits de la qualité des données), ainsi que par un ensemble d'activités de gestion et partage des connaissances incluant notamment une réflexion systématique sur l'action et pouvant inclure la recherche-action participative, l'apprentissage par les pairs, le développement de communautés de pratiques et la capitalisation d'expérience.

Le processus de capitalisation se focalise tant sur des produits que des processus. Il est accompagné par les experts sectoriel d'Enabel et complété, le cas échéant, par des expertises externes.

Notons enfin que des audits financiers externes sont organisés régulièrement.

4.4. Modalités de modification du Programme

Le pilotage stratégique du Programme sera assuré par le Comité Mixte Paritaire de Concertation selon les dispositions prévues dans la convention spécifique.

Les modifications du Programme ayant un impact sur les dispositions de la Convention spécifique doivent être concertées au préalable entre les Parties et seront confirmées par un échange de lettres.

Annexe : Liste des abréviations

ABDH	Approche Basée sur les Droits Humains
ABSSA	Agence Béninoise de la Sécurité Sanitaire des Aliments
AFSCA	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
AGPAOC	Association de gestion des Ports d'Afrique de l'Ouest et Centrale
AIAB	Association Interprofessionnelle de l'Ananas du Bénin
ANCB	Association Nationale des Communes du Bénin
APIEx	Agence de Promotion des Investissements et des Exportations
ATDA	Agence Territoriale de Développement Agricole
CVA	Chaîne de valeur ajoutée
DDAEP	Direction Départementale de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
DDS	Direction Départementale de la Santé
DGDI	Direction Général des Douanes et Droits Indirects
DGFD	Direction Général Financement et Développement
DHIS2	District Health Information Software 2
DSSR	Droits et accès à la Santé Sexuelle et Reproductive
Enabel	Agence belge de développement
FADEC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FNDA	Fonds National de Développement Agricole
FTE	Full Time Equivalent (Equivalent à Temps Plein)
INRAB	Institut national des recherches agricoles du Bénin
LCSSA	Laboratoire Centrale de la Sécurité Sanitaire des Aliments
MAEC	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAEP	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche
MEPS	Ministère de L'Enseignement Primaire et Secondaire
MFAS	Ministère de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age
MPD	Ministère du Plan et du Développement
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MPME	Ministère des PME et de l'emploi
MS	Ministère de Santé
NTIC	Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
ODD	Objectifs de Développement Durable
PAC	Port Autonome de Cotonou
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNOPPA	Plateforme nationale des organisations paysannes et de producteurs agricoles
PTF	Partenaire Technique et Financier
RR	Représentant résident
SSR	Santé Sexuelle et de la Reproduction
SNIGS	Système National d'Information et de Gestion Sanitaire
SOBEMAP	Société Béninoise de Manutention Portuaire
TPE	Très Petite Entreprise